

PRINCIPE 5 Emplois sûrs et adaptables

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction, dans l'initiative relative à la formation, du droit à un accès juste et égal à la formation pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut professionnel et d'immigration et leur niveau de qualifications (voir Principe 1). 2. Contrôler la mise en œuvre de la recommandation sur l'accès à la protection sociale et, dans quatre ans, décider si une directive serait plus efficace. 3. Assurer l'application effective de la directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (CTTP). 4. Prochain règlement de l'UE relatif aux travailleurs non standards et aux travailleurs des entreprises de plateforme. 5. Prochain plan d'action de l'UE sur l'intégration et l'inclusion. 6. Assurer l'application effective de la directive sur les sanctions à l'encontre des employeurs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de l'UE pour des emplois de qualité : contrôler les effets de la segmentation du marché du travail, évaluer les progrès en faveur d'emplois sûrs et adaptables et les mesures d'activation et supprimer les écarts basés sur le statut professionnel. Le programme inclut un tableau de bord de la protection sociale qui lie parcours professionnel et adéquation des prestations de protection sociale. Contrôler en particulier les écarts dus à la carrière professionnelle et les écarts dus au genre. Il inclut également des indicateurs favorables pour les salaires et des critères de référence pour renforcer la demande intérieure, compenser les déséquilibres macroéconomiques et promouvoir des conditions de travail plus équitables. Le tableau de bord ventilera les données en fonction du statut professionnel afin d'identifier de possibles discriminations liées en particulier aux faux indépendants. Le programme est mis en œuvre à travers les recommandations pour la zone euro, les RSP et les conseils en matière d'investissement pour les États membres. 2. Evaluer l'acquis national et européen compte tenu des formes nouvelles de travail et se préparer pour l'avenir du travail : garantie d'emploi, protection contre le licenciement abusif, droit à un emploi à temps plein, souveraineté des travailleurs sur leur temps de travail. Cela inclut l'analyse des effets des réformes encouragées dans les RSP en matière de licenciements individuels et collectifs et les effets sur d'autres droits individuels et collectifs des travailleurs, en particulier dans la perspective de l'avenir du monde travail, de transitions justes et de la modernisation de la négociation collective.